AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0783
FR0013233012-FS0375

12 mai 2025

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

INVENTIVA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 mai 2025, complété notamment par un courrier reçu le 9 mai 2025, la société Samsara BioCapital GP LLC[1], agissant pour le compte du fonds Samsara BioCapital L.P., a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 mai 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société INVENTIVA et détenir, pour le compte dudit fonds, 8 628 148 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 6,20% du capital et 5,67% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société INVENTIVA[3].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir : (i) 6 637 037 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), exerçables jusqu'au 30 juillet 2027 et donnant le droit de souscrire à 5 973 333 actions nouvelles INVENTIVA au prix unitaire de 1,50 €[3], et (ii) 4 645 925 bons de souscriptions d'actions nouvelles préfinancés donnant le droit de souscrire à 4 645 925 actions nouvelles INVENTIVA au prix unitaire de 0,01 €.

[1] Contrôlée par Srinivas Akkaraju.
[2] Sur la base d'un capital composé de 139 151 274 actions représentant 152 079 142 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société INVENTIVA du 5 mai 2025.